

Délibération N° 15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**ADHÉSION À LA
FONDATION DU
PATRIMOINE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON,
M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour
que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
adhère à la Fondation du patrimoine en lieu et place des
communes en fonction du barème arrêté par le Conseil
d'administration de la Fondation du patrimoine.

La mise en œuvre de cet engagement pourra se
faire dans le cadre de la compétence Aménagement des
bourgs et réhabilitation du patrimoine bâti de caractère,
exercée par la Communauté de communes Pays de
Lapalisse.

Le montant de cette cotisation est destiné à aider
au fonctionnement de la délégation Auvergne de la
Fondation du patrimoine.

Le montant de l'adhésion est fixé à 300 € pour
l'année 2022.

Le Conseil, entendu les explications de son
Président et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine,

- de délivrer pouvoir à Monsieur le Président pour acquitter la participation 2022 s'élevant à 300 €.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUL. 2022
Publié ou Notifié
le : 8 JUL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"